

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-P-2023-044
<b>Arrêté définitif réglementant la circulation et le stationnement rue de l'Usine Mermoz</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Vu l'arrêté municipal n° DST-C-P-2023-043 en date du 12 juin 2023 relatif à l'extension du périmètre de la zone 30 au niveau du quartier de Champaret,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI), gestionnaire de cette voirie,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de sa commune,

Considérant les travaux de création d'une nouvelle voie entre l'avenue du Dauphiné et l'allée du Levant,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté n° DST-C-P-2023-043 susvisé, ont été mis en place les aménagements désignés ci-après, au niveau de **la rue de l'Usine Mermoz** :

- Traversée piétonne surélevée

### ARTICLE 2

A compter de la publication du présent arrêté, la circulation et le stationnement sont réglementés selon les dispositions suivantes **rue de l'Usine Mermoz** :

- 1) La rue de l'Usine Mermoz est entièrement comprise dans la zone 30 du quartier de Champaret
- 2) La rue de l'Usine Mermoz est équipée d'une aire pour le retournement et la régulation des bus de ville. Cette aire est interdite à tout autre véhicule :
  - a. Implantation d'un panneau d'interdiction avec le panneau « sauf bus »

- b. Marquage au sol des zébras d'arrêt de bus.
- 3) Les bus sortant de l'aire de retournement ne sont pas prioritaires sur l'axe principal :
- a. Implantation d'un panneau « cédez le passage »
  - b. Marquage au sol de la ligne de « cédez le passage »
- 4) La rue de l'Usine Mermoz n'est pas prioritaire sur l'avenue du Dauphiné :
- a. Implantation d'un panneau « cédez le passage »
  - b. Marquage au sol de la ligne de « cédez le passage »
- 5) En cas d'inondation, la rue de l'Usine Mermoz sera fermée à la circulation via une barrière à chaque extrémité
- 6) Le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement sur les cases matérialisées
- 7) En dehors desdites cases le stationnement sera interdit

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par la CAPI.

### ARTICLE 4

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417.10 du code de la route.

### ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal, administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

### ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le douze juin deux mille vingt-trois.

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

